



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 18 DEC. 2013

## Projet de régularisation administrative pour une usine de deuxième transformation de bois sur le territoire de la commune de Guillos (33)

### Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 144

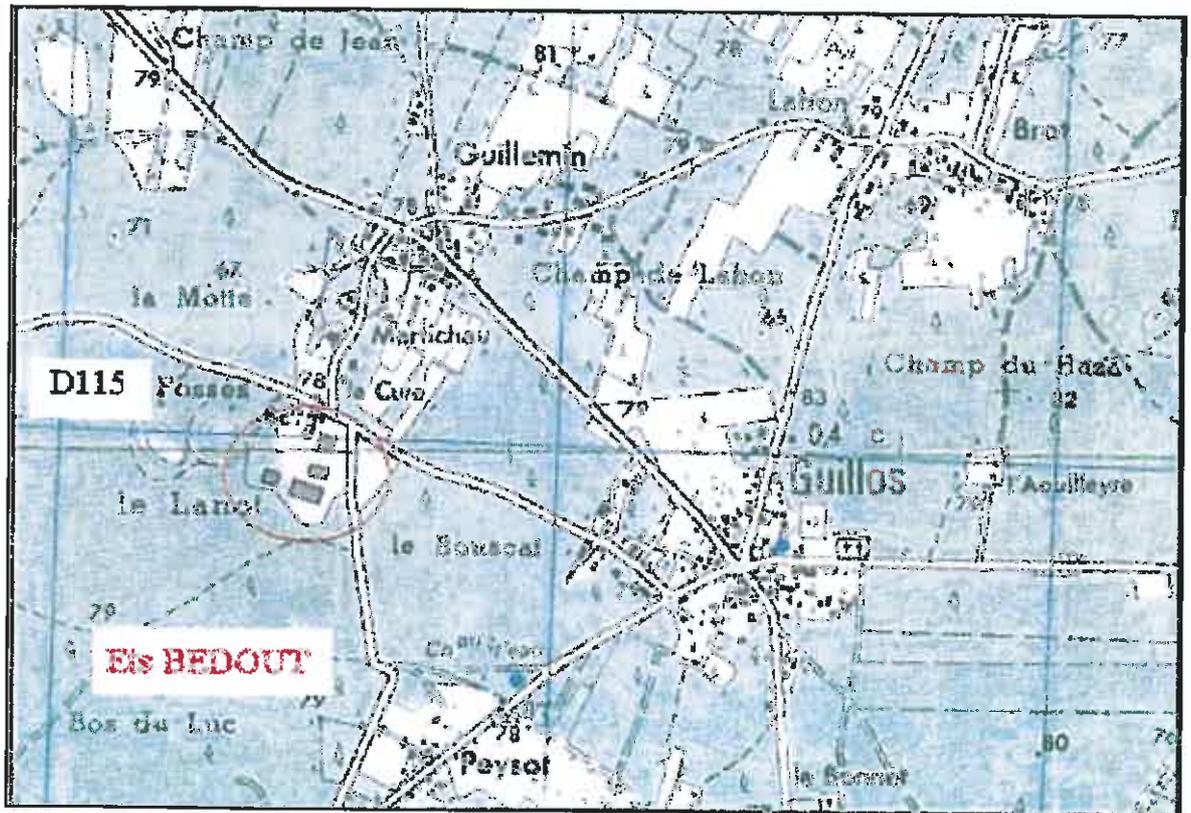
<b>Localisation du projet :</b>	Commune de GUILLOS (33)
<b>Demandeur :</b>	Société BEDOUT SAS
<b>Procédure principale :</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de Gironde
<b>Date de saisine de l'autorité environnementale :</b>	20/11/2013
<b>Date de réception de la contribution du préfet de département :</b>	20/11/2013
<b>Date de l'avis de l'agence régionale de santé :</b>	04/09/2013

### Principales caractéristiques du projet

La société Bedout a déposé, le 30 octobre 2012 en préfecture de Gironde, une demande d'autorisation d'exploiter une usine de deuxième transformation de bois sur la commune de Guillos, au lieu-dit « La Cure ». L'établissement est actuellement réglementé par arrêté préfectoral n° 12101 du 30/12/1981 et l'arrêté complémentaire en date du 30/04/2003. La société a déposé un nouveau dossier afin de régulariser sa situation administrative conformément à l'arrêté de mise en demeure du 30/04/2003.

Du point de vue de la protection de l'environnement, les enjeux les plus importants du projet sont la gestion des eaux pluviales et la prévention du risque incendie.

Plan de situation (extrait de carte IGN)



### Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

*Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et aborde l'ensemble des pièces documentaires exigées par le Code de l'environnement.

S'agissant d'un site existant, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes.

L'établissement se situe dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2. Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé. Cette étude a montré que l'établissement n'avait pas d'impact sur la faune et la flore.

*Avis sur la manière dont l'établissement prend en compte l'environnement*

Le pétitionnaire a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception de l'établissement et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Ces mesures sont de type générique et se limitent pour l'essentiel à l'application des textes réglementaires en vigueur.

Toutefois, l'autorité environnementale préconise, conformément à l'avis de l'Agence Régionale de Santé, la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures sonores suite aux travaux de réduction du bruit réalisés.

# Avis détaillé

## I - Présentation du projet et son contexte

### *I.1 - Description du projet, de sa motivation et de son historique*

La société Bedout SAS est une usine de fabrication de palettes à partir de grumes de pin maritime. Le bois utilisé sur le site provient de la région. Ce dernier est ensuite scié puis traité si besoin. Les planches ainsi obtenues sont ensuite assemblées et une partie des palettes fabriquées est peinte sur place.

L'établissement se situe à proximité de la RD 115, à 1 km de Guillos et à 7 km de Villagrains. Le site a une superficie de 75 223 m<sup>2</sup> répartis sur des parcelles cadastrales appartenant à la famille de l'exploitant.

### *I.2 - Présentation du contexte et des enjeux*

Aucune autre activité de première et deuxième transformation de bois n'est présente à proximité du site. Le site est bordé par la forêt, seules quelques habitations sont présentes au Nord. Les enjeux environnementaux et paysagers, compte tenu de cette situation, sont modestes dans l'ensemble.

## II - Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre les différents chapitres exigés par le Code de l'environnement et l'ensemble des thèmes requis.

Le dossier a été déposé le 21/12/2007 et a été jugé complet et régulier dans sa version du 20/10/2013 complétée le 10/07/2013. Compte-tenu de la date initiale de dépôt du dossier, l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus n'était pas exigible.

## III - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### *III.1 - Analyse du résumé non technique*

Le résumé non technique aborde de façon intelligible pour le public les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

### *III.2 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

#### **III.2.1 - Milieu humain / occupation des sols**

Il n'y a aucun document d'urbanisme approuvé sur la commune de Guillos. Un projet de plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique en l'état.

#### **III.2.2 - Milieux physiques**

##### Topographie

L'établissement s'inscrit dans le plateau des Landes de Gascogne, caractérisé par un relief très doux. L'altitude moyenne au droit du site est de 78 m NGF avec une légère déclivité vers le Nord-Ouest inférieure à 1%.

##### Géologie

Le site repose sur les alluvions anciennes de la Garonne, composées de sables et de galets argileux.

##### Hydrologie/hydrogéologie

La scierie appartient au bassin versant de la rivière Le Gat Mort via le ruisseau du Treuil, situé à 2,6km au Nord-Ouest du site.

S'agissant des eaux souterraines, la nappe du miocène et des nappes captives semi-profondes sont présentes au droit du site.

La nappe du Miocène est une nappe captive situées à 33,6m de profondeur et protégée par un petit niveau argileux imperméable au droit de la formation.

Les nappes captives semi-profondes sont situées à plus de 150m de profondeur.

### **III.2.3 - Milieux naturels**

#### Zones à inventaire et à statut de protection

Le site est implanté dans les limites de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Lagunes de Guillos et Cabanac » et à proximité de la ZNIEFF de type 2 « Lagunes de Louchats et Villagrains ».

L'arrêté d'autorisation à exploiter des établissements Bedout a été délivré le 30 décembre 1981, avant le classement du site en ZNIEFF de type 2, en 1987.

#### Enjeux floristiques et faunistiques

Des investigations de terrain ont été réalisées les 19 mai et 28 septembre 2011.

Globalement, les principaux habitats rencontrés sont :

- une forêt de feuillus dominée par les chênes pédonculé et tauzin,
- une forêt mixte de feuillus dominée par les chênes et les pins,
- des pelouses plus ou moins entretenues.

Concernant la faune, les principaux animaux rencontrés dans le périmètre d'étude sont :

- le Lézard des murailles (reptile),
- quelques oiseaux,
- le Citron (lépidoptère),
- le Tircis (lépidoptère),
- l'Arfus vert (lépidoptère),
- le Cuivré commun (lépidoptère).

Aucune espèce remarquable n'a été recensée.

### **III.2.4 - Nuisances, pollution et risques**

#### Air

L'étude s'appuie sur les données recueillies par le réseau AIRAQ (Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine) pour décrire dans le secteur l'état de la qualité de l'air.

Les rejets atmosphériques liés à l'activité du projet sont composés :

- des gaz de combustion des véhicules présents sur le site,
- des envols de poussière,
- de la vapeur d'eau et des composés organiques volatiles (COV) émis lors du séchage des palettes,
- des fines gouttelettes de produit émises lors des opérations de peinture.

#### Bruit

Une étude de bruit a été réalisée en 2004 et complétée en 2008. L'exploitant s'engage à respecter les niveaux de bruit maximum de +70 dB(A) le jour et de +60 dB(A) la nuit en limite de propriété.

Toutefois, il est à noter que les résultats des mesures acoustiques témoignent d'une non conformité de la scierie concernant les émergences dans les Zones à Émergence Réglementée, en période nocturne.

Suite à des travaux entrepris par l'exploitant, l'impact sonore de la scierie a diminué entre 2004 et 2008. L'exploitant devra donc poursuivre ces efforts.

#### Risques naturels

##### **Sismicité**

La commune de Guillos est classée en zone de sismicité 1 par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

### ***Feu de forêt***

La commune de Guillos est concernée par le risque de feu de forêt. L'exploitant s'engage à respecter le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies de Gironde.

### ***Risque de foudre***

La densité d'arc est de 2,05 arcs par an et par km<sup>2</sup> sur le commune de Guillos (moyenne nationale 1,63 arc/an/km<sup>2</sup>). L'exploitant a pris en compte ce risque dans son analyse des risques.

### ***Inondation et glissement de terrain***

La commune de Guillos n'est pas concernée par le risque d'inondation ni par le risque de mouvement de terrain.

## **III.2.5 - Étude des risques sanitaires**

Compte-tenu des différentes activités exercées sur le site et de l'absence de captage AEP et de captage agricole déclaré, son exploitation n'engendre pas de risque sanitaires particulier.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a été consultée sur le dossier. Au vu des éléments développés (positionnement du projet par rapport aux périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine, des mesures prises pour limiter l'impact sonore ainsi que le risque sanitaire faible), l'ARS émet a estimé le risque sanitaire acceptable pour les populations.

## **III.2.6 - Articulation du projet avec les plans et programmes**

Le cours d'eau le plus proche de la scierie est le Tursan (1,5 km au Sud). Ce cours d'eau est pris en compte par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Ciron, qui est en cours d'élaboration.

## ***III.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé***

### ***III.3.1 - Impact paysager***

Le site de l'usine est bordé à l'Ouest, à l'Est et au Sud par de la forêt, et au Nord par la RD 115 E14. Les bâtiments, d'une hauteur maximale de 6m, sont masqués par la forêt.

Des habitations sont présentes de l'autre côté de la route au Nord du site.

Compte tenu de la présence du massif forestier, l'impact du site sur le paysage est jugé négligeable par l'exploitant.

### ***III.3.2 - Impact sur la faune-flore***

S'agissant d'un site déjà en fonctionnement n'entraînant pas de modification de l'emprise foncière, l'impact sur la faune et la flore est négligeable.

### ***III.3.3 - Impact sur l'eau***

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'adduction en eau potable de la commune de Guillos. Le projet ne génère aucun effluent industriel. Les eaux rejetées sont les eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

Le site n'étant pas imperméabilisé, l'exploitant prévoit que les eaux pluviales s'infiltreront par l'intermédiaire des fossés.

## ***III.4 - Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, au regard de l'environnement et de la santé, le projet a été retenu***

Le site est existant et l'objet consiste en la régularisation administrative de l'établissement.

### **III.5 - Mesures pour éviter, réduire et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine**

#### **III.5.1 - Milieux physiques**

##### Eau et sol

En phase de fonctionnement normal, le projet n'aura pas d'impact sur l'eau et les sols. Le site n'est pas imperméabilisé mais des fossés sont présents en périphérie et à l'intérieur du site pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales.

Des rétentions sont prévues, soit au niveau des bâtiments, soit au niveau des aires de stockage et d'activité afin de maîtriser l'impact de produits polluants.

Il existe une lagune de 625m<sup>3</sup> équipée d'une vanne d'isolement, afin de retenir les eaux d'extinction.

##### Bruits, vibrations et sources lumineuses

L'activité du site se déroule 5 jours sur 7 avec une amplitude maximale de 4h à 22h.

L'établissement ne génère pas de vibrations perceptibles au niveau des habitations les plus proches.

Une bande d'arbres sépare le site des premières habitations, les ateliers ne sont donc pas à l'origine de sources lumineuses susceptibles de gêner le voisinage.

##### Air

Les rejets atmosphériques sont composés des gaz de combustion des véhicules présents sur le site, des rejets issus des activités de séchage et de peinture et des envols de poussière.

Pour limiter les envols de poussière, l'établissement dispose de 3 systèmes d'aspiration.

#### **III.5.2 - Mesures diverses**

##### Transport

Les aménagements du site sont décrits concernant les approvisionnements en matières premières et les livraisons.

##### Déchets

Les déchets produits sur le site sont détaillés dans le tableau suivant.

Dechet	Code	Utilisation
Sciures	03 01 05	Chauffage/litière, tuiles
Écorces	03 01 01	Jardin, produits pharmaceutiques
Plaquettes	03 01 05	Papiers
Balayures	03 01 05	Terreau
Conteneur de peinture	15 01 04	Élimination
Chutes de fer	12 01 01	Recyclage
Pots de peinture	15 01 04	Recyclage
Sciures souillées au Sinesto B	03 01 04	Élimination
DIB (plastique)	15 01 02	Recyclage
DIB (papier, cartons)	15 01 01	
Huiles usagées	13 01 13	Réemploi pour lubrification local des chaînes de manutention
Batteries et accumulateurs	16 06 05	Élimination

**Les autres thématiques n'appellent pas d'observations particulières de l'autorité environnementale.**

#### **III.6 - Conditions de remise en état et usages futur du site.**

En cas de cessation d'activité, la société Bedout s'engage à assurer la totale remise en état du site permettant un usage futur déterminé conjointement avec la collectivité et le propriétaire.

### **III.7 - Estimation des dépenses en faveur de l'environnement**

Le site est existant, ce volet présente les investissements réalisés par la société en vue d'améliorer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

### **III.8 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient**

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et aborde l'ensemble des pièces documentaires exigées par le Code de l'environnement. S'agissant d'un site existant, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes.

L'établissement se situe dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2. Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé. Cette étude a montré que l'établissement n'avait pas d'impact sur la faune et la flore.

## **IV - Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

### **IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés ; il s'agit principalement du pouvoir calorifique du bois et des machines-outils.

### **IV.2 - Réduction des dangers**

L'exploitant a mis en place une organisation permettant de limiter les risques :

- site clôturé et fermé (en cours de réalisation),
- entretiens et contrôles réguliers des machines-outils et des installations électriques,
- quantité de stockage limitée,
- travaux par point chaud soumis à un permis feu,
- protection contre la foudre,
- affichage de consignes d'exploitation et de sécurité,
- dispositif incendie,
- sensibilisation et formation du personnel,
- nettoyage régulier des installations.

### **IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

Une modélisation des flux thermiques en cas d'incendie a montré que ces derniers ne dépassent pas les limites de propriété.

Les besoins en eau d'extinction d'un éventuel incendie ont été évalués à 198 m<sup>3</sup> sur 1 heure. Pour la collecte des eaux, une lagune de 500m<sup>3</sup> est présente au nord du site. Un poteau incendie de 50m<sup>3</sup>/h et un parc de 66 extincteurs mobiles sont également disponibles à proximité et sur le site.

### **IV.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter fournit une étude détaillée des accidents et de leurs causes et conséquences pouvant survenir dans ce type d'établissement.

### **IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chaque phénomène, les informations relatives aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes sont mentionnées.

### **IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers - représentation cartographique**

Un résumé non technique présente les dangers de l'exploitation.

Une carte montre les zones d'effets d'un incendie sur les divers bâtiments du site.

#### *IV.7 - Conclusion*

L'étude de dangers peut être considérée comme complète. Elle met en évidence la nature très faible des enjeux et des risques compte tenu de l'absence d'effet hors du site.

#### **V - Prise en compte de l'environnement dans le projet**

**Le pétitionnaire a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception de l'établissement et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux. Ces mesures sont de type générique et se limitent pour l'essentiel à l'application des textes réglementaires en vigueur.**

**Toutefois, l'autorité environnementale préconise, conformément à l'avis de l'Agence Régionale de Santé, la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures sonores suite aux travaux de réduction du bruit réalisés.**

Le Préfet de région,



**Michel DELPUECH**